

Fonction publique continuera de servir de règle pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires au Canada. C'est l'objet de cette disposition.

**M. McQuaid:** Monsieur l'Orateur,...

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, le député me connaît assez bien, je pense, pour savoir que j'accepterai de répondre à toutes les questions à la fin de mes remarques. J'ai fait connaître sans ambages dans des discours que j'ai prononcés dans la capitale nationale, dans l'Ouest et ailleurs que je refuserais de faire partie d'un gouvernement qui aurait adopté une mesure législative tendant à limiter de quelque manière le recrutement de fonctionnaires dans la Fonction publique du Canada à une ou deux provinces du fait qu'on pourrait y trouver les facilités voulues pour apprendre et parler une langue seconde.

**M. Woolliams:** Dans ce cas, vous devriez démissionner dès maintenant.

**L'hon. M. Turner:** J'en suis certain, et, à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, j'ai présenté des chiffres qui prouvent de façon concluante que depuis 1965-1966, c'est-à-dire depuis la politique du bilinguisme pour la fonction publique adoptée par le gouvernement Pearson, le recrutement dans les provinces anglophones non seulement n'a pas diminué mais encore a beaucoup augmenté.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas que le ministre induise la Chambre en erreur. Je pense qu'il pourrait vérifier ses données. Il verra qu'il s'est agi précédemment du nombre des demandes de chacune des régions. Je ne crois pas qu'on ait dit à la Chambre combien de ces demandes ont été acceptées. Entre le nombre des demandes et le nombre des recrues, il y a toute la différence qui existe entre le noir et le blanc.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, non seulement je suis prêt à défendre ces chiffres relatifs au nombre de demandes reçues et acceptées, mais je suis disposé à soumettre ces chiffres. Ils confirment ce que j'ai dit non seulement relativement au nombre de demandes reçues, mais également au nombre de demandes acceptées en provenance de l'Ouest et des provinces atlantiques. Ils confirment tout à fait ce que j'ai dit.

Sans aucun doute, dans l'intérêt de l'unité nationale, nous voulons une fonction publique dont la structure reflète chaque région et chaque province du Canada. La Commission de

[L'hon. M. Turner.]

la Fonction publique est très attentive à ce problème et entend continuer à diriger l'avancement et le recrutement dans la fonction publique de manière à s'assurer que la fonction publique est proprement représentée par des gens de toutes les régions du Canada.

Le député a évoqué l'article 36(3) du bill et l'amendement proposé par le gouvernement à l'étape du comité qui a été accepté. Cet amendement stipulait que toute mention de n'importe quelle institution du gouvernement ou du Parlement du Canada sera censée inclure les forces armées canadiennes et la GRC. Bref, le mot «institutions» sera censé englober ces services. Nous avons alors indiqué qu'à notre avis, le mot «institutions» figurant à l'article 2, article déclaratif du bill, et à d'autres articles, est suffisamment clair, mais que pour dissiper tous doutes, nous étions disposés à le préciser. En tous cas, de l'avis de légistes de la Couronne, rien dans l'article 36(3) qui a été ajouté à l'article 36 au comité ne modifie le but ou l'objet du bill.

Ayant donné un peu de détails, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant analyser l'amendement du député de Cardigan (M. McQuaid). D'après mon interprétation, fondée sur ce qu'il a dit cet après-midi à la Chambre et sur ses commentaires antérieurs devant le comité spécial, il voudrait insérer dans le bill une stipulation prévoyant que la définition du mérite dans le choix du personnel des Forces armées du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et des organismes fédéraux, définition qui figure déjà dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique visant les employés auxquels s'applique cette loi ne soit pas remplacée par une définition plus étendue. En d'autres termes il déclare: «Vous avez un principe de hiérarchisation qui joue pour les organismes et les ministères que vise la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, de fait l'article 12 de cette loi. Mais vous n'avez pas visé ces organismes du gouvernement fédéral auxquels la loi ne s'applique pas.»

**M. Woolliams:** C'est tout à fait exact.

**L'hon. M. Turner:** Le député de Cardigan déclare, et j'espère que ma citation est exacte, que «nous voulons faire en sorte que le principe du mérite s'applique à d'autres organismes, c'est-à-dire aux forces armées et à la GRC».

• (4.10 p.m.)

L'amendement proposé en comité par le gouvernement relativement au paragraphe 4)